



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018**

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

Absent(s) excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

**BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAUTEVILLE -
DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE DES VOTES DES COMPTES
ADMINISTRATIFS - CM/18/033**

Le conseil municipal est informé qu'en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales : « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

La jurisprudence vient apporter une précision : la désignation du Président de séance lors du vote du compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote à bulletin secret selon la décision du Conseil d'Etat n°23371 13 octobre 1982.

Il est ainsi proposé de désigner Monsieur François CRAMILLY, adjoint aux finances pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe Zac de la Hauteville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE de désigner Monsieur François CRAMILLY, adjoint aux finances pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe Zac de la Hauteville.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

